

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

# **PROCES-VERBAL**

## **N° 2018/10**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 11 décembre 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

**Etaient présents :**

**M. Jean-Claude PALAIS**  
**Mme COLLON Colette**  
**M. POIRON Jean-Pierre**  
**Mme ESCOFET Danièle**  
**Mme DENIS Chantal**  
**Mme SERRAILLE Joëlle**  
**Mme GIROUD Sylvie**  
**Mme PERIAT Véronique**  
**M. PERRIER Guy**  
**M. BISSAY David**  
**Mme RODET Chantal**  
**M. MUZELLE Robert**  
**M. TRIBOLET Didier**

**Excusé : M. ROCHARD Jean François (pouvoir à Mme le Maire)**

**Secrétaire : SERRAILLE Joëlle**

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Centre Bourg : cession EPORA - Commune
- 2) Transfert ZA Les Gagères à Forez Est
- 3) Approbation du Budget ZA la Berchère et Clôture du Budget
- 4) Convention loyer parc aventure
- 5) Eoliennes : approbation promesse de convention de servitudes
- 6) Tarifs 2019 – Espace Violay 1004
- 7) Assainissement : avenant n°01 au contrat de délégation du service public par affermage passé avec Suez
- 8) Prix des repas cantine (3.55 € à 3.60 €)
- 9) Distribution sacs poubelles – Collectes OM 1/15 jours en janvier
- 10) SIEMLY compétence eau
- 11) Garantie cités nouvelles
- 12) DM
- 13) Date vœux du Maire
- 14) Questions diverses

### ⇒ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

### ⇒ Liste des délibérations prises à la date du 13 novembre 2018

Séance du 13 novembre 2018	
2018.09.01	Reprise d'une concession au cimetière
2018.09.02	Rémunération des agents recenseurs
2018.09.03	Tarifs 2019
2018.09.04	Tarifs Assainissement
2018.09.05	Tarifs forains
2018.09.06	Approbation convention CDG pour dossiers CNRACL
2018.09.07	DM 03 - Espace Violay 1004
2018.09.08	DM 02 - Assainissement

#### 1- Centre Bourg : cession EPORA – Commune

EPORA va nous rétrocéder les parcelles concernant la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux. Le prix de revient du foncier est de 402 462.71 € - 40 % de participation d'EPORA, soit 241 477,63 € HT. Ce montant fait partie des 3 versements de 192.000 euros que la commune devra verser à EPORA sur 3 années. La première a été versée fin septembre.

La 2<sup>ème</sup> tranche, qui concerne la démolition de l'îlot de l'hôtel PERRIER, sera moins élevée que prévue, selon les résultats de l'appel d'offres. Le 3<sup>e</sup> versement sera ajusté en fonction du solde.

Les travaux débuteront le 7 janvier. La rue St Roch sera condamnée pendant la durée des travaux pour raisons de sécurité. Le désamiantage important de l'hôtel Perrier se fera sur 4 semaines, et il est prévu environ 2 semaines pour les autres bâtiments. La déconstruction pourra démarrer dès le désamiantage terminé à l'hôtel.

L'acte sera passé en l'étude de Me GERBAY à ROANNE.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve la cession.

## **2- Transfert ZA Les Gagères à Forez Est**

La ZA les Gagères sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté de Communes Forez Est. Le calcul du rachat de la ZA est calculé sur le prix de revient total (ZA terminée avec les travaux de voirie à terminer – couche de surface, trottoirs, bordures, etc..) auquel ont été déduites les subventions, ainsi que les terrains déjà vendus, considérant que les deux terrains qui seront vendus au Département pour l'installation du futur centre technique de voirie d'un montant de 79 000 € ont été ajoutés aux terrains déjà vendus, le montant final s'élève à 143 709 €.

Le fonctionnement restant à la charge de la commune (déneigement, éclairage public, espaces verts.. a été estimé à : 1 575 € par an. L'investissement qui concerne l'entretien futur de la voirie (sur 50% puisque la voirie sera neuve d'ici 5 ans), de l'éclairage public, coffrets restant à mettre en place, etc... sera à la charge de Forez Est mais déduit des futures dotations à raison de 1 269 € sur 20 ans. Le montant total fonctionnement + investissement sera déduit des dotations et les 1 575 € seront ensuite reversés par Forez Est à la commune en régularisation spécifique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le transfert et le montant de rachat de la zone.

## **3- Approbation du Budget ZA la Berchère et Clôture du Budget**

Le budget de la ZA la Berchère doit être clôturé puisque les lots sont tous attribués. Il est donc nécessaire de faire des écritures de clôture et d'approuver le budget correspondant.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, approuve le budget de la ZA la Berchère et sa clôture.

## **4- Convention loyer parc aventure**

Afin d'officialiser l'activité du parc aventure, il convient de signer un bail de location pour le terrain mis à disposition par le CCAS. Le CCAS se réunira pour entériner ce bail.

Concernant le chalet d'accueil, une convention sera signée entre la commune et le gérant sur 5 ans, à raison de 1 000 euros par an sur les 4 premières années et de 1 216 euros la 5<sup>e</sup> année, au terme de laquelle le chalet lui sera rétrocédé pour qu'il en assure l'entretien.

Bilan de l'année 2018 : 4875 Entrées + 419 entrées de collectivités (centres loisirs ou autres), ce qui fait un total de 5294 Entrées pour un chiffre d'affaires de 68.889€ TTC.

Déductions faites de toutes les charges, le parc équilibre son budget sans tenir compte de la subvention de la Région. Cette subvention permettra au gérant de proposer d'autres activités dès 2019.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré approuve le principe proposé.

## **5- Eoliennes : approbation promesse de convention de servitudes**

Afin de permettre aux engins d'amener les éoliennes à leur emplacement, et de permettre l'accès aux véhicules pour l'entretien, une promesse de convention de servitude doit être signée avec la société RES. Cette servitude ne concerne que 400 mètres environ sur notre commune (de la RD4 au GR7).

**Le conseil municipal**, approuve à l'unanimité, la servitude.

## **6- Tarifs 2019 – Espace Violay 1004**

Les tarifs de location de l'espace Violay 1004 ont été fixés en 2018 et ne seront pas modifiés en 2019. Néanmoins, il manque un tarif qui concerne la salle Linder. Madame le Maire propose de la louer aux personnes de l'extérieur, le conseil municipal propose un tarif à 300 €, pour des réunions, sans repas.

**Le conseil municipal**, approuve le tarif additionnel proposé.

## **7- Assainissement : avenant n°01 au contrat de délégation du service public par affermage passé avec Suez**

Suite aux nouvelles directives de l'Etat, des contrôles du taux de phosphates doivent être effectués une fois par mois au lieu de 3 fois par an, ce qui augmente de fait la prestation.

D'autre part, plusieurs agriculteurs ayant jusqu'ici accepté d'épandre les boues sur leurs terrains se sont désistés et un nouveau plan d'épandage doit être repris. Face à ces deux augmentations, SUEZ propose un avenant au contrat de délégation de service public, moyennant une augmentation de ses tarifs.

Mme le Maire, afin de ne pas pénaliser les habitants sur la part fixe de l'abonnement, a demandé à SUEZ de faire porter cette augmentation sur le prix de la consommation, permettant ainsi aux usagers de réaliser des économies sur leur consommation en étant le moins impactés possible.

A titre d'exemple :

→ pour une consommation de 56 m3 :

Le montant de la facture sera de 125.04 € au lieu de 118.21 €, soit un écart de 6.83 €.

→ pour une consommation de 120 m3 :

Le montant de la facture sera de 202.76 € au lieu de 188.11 €, soit un écart de 14.65 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, approuve les conditions de l'avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

## **8- Prix des repas cantine (3.55 € à 3.60 €)**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame le Maire signale que les enfants sont moins turbulents depuis la mise au point, et que tout est rentré dans l'ordre.

### **9- Distribution sacs poubelles – Collectes OM 1/15 jours en janvier**

Les 20.000 sacs poubelle distribués aux particuliers gratuitement par la mairie représentent un coût de 1 500 € /an.

Madame le Maire rappelle que la collecte va intervenir tous les 15 jours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un calendrier sera communiqué par Forez Est avant la fin de l'année. La question de la collecte des restaurants et de l'EHPAD a été posée et sera abordée au prochain conseil communautaire.

Au vu des coûts imputés aux particuliers et aux entreprises, **le conseil municipal** décide de supprimer à compter de 2019 la distribution gratuite annuelle.

(13 pour la suppression à compter de 2019, 2 pour la suppression à compter de 2020).

A titre d'exemple, des sacs de même qualité chez M. Laurent BERGER coûtent :

- 1.60 € les 20 sacs de 30 l
- 2.50 € les 10 sacs de 130 l

### **10- SIEMLY compétence eau**

La loi NOTRe contraint les communes à se prononcer pour le transfert de la compétence assainissement et eau potable avant 2020. La SIEMLY a demandé que les communes prennent une délibération avant fin 2018.

Mme le Maire estime qu'il n'y a aucune urgence et aucune demande par la communauté de communes n'a encore été formulée dans ce sens, d'autant plus que le transfert de compétences a été repoussé en 2026.

La majorité des conseillers municipaux semblent toutefois refuser ce transfert de compétence, la délibération viendra en temps voulu.

### **11- Garantie cités nouvelles**

Le conseil municipal réitère sa garantie à Cité Nouvelle (ex Toit Familial).  
1 abstention M. MUZELLE

### **12- DM**

Des transferts de crédits seront réalisés sur les différents budgets, afin que les règlements puissent avoir lieu avant la clôture de l'exercice.  
Le Conseil Municipal donne son accord.

### **13- Date vœux du Maire :**

- **Dimanche 13 janvier à 11h – Espace Violay 1004**

## 14- Questions diverses

### TAXE D'HABITATION

Suite à l'appel des taxes d'habitation ce mois dernier, il semble important d'apporter quelques précisions.

La réforme de la taxe d'habitation entérinée par la loi de finances pour 2018 prévoit la **baisse progressive à partir de 2018 puis la suppression de la TH en 2020 pour 80% des Français**. La baisse, étalée et appelée dégrèvement, dépend du montant du revenu fiscal de référence ainsi que du quotient familial.

Il est important de préciser que cette taxe **n'a été minorée que de 30% en 2018 pour seulement les foyers concernés par le tableau suivant**. Pour ceux dont le revenu fiscal est **supérieur aux taux indiqués, la taxe d'habitation n'a pas varié**.

Nombre de part(s)	Seuil maximal de Revenu Fiscal de Référence pour bénéficier d'un dégrèvement de 30 %	Revenu Fiscal de Référence maximal pour bénéficier d'un dégrèvement dégressif
1	27 000 €	28 000 €
1,5	35 000 €	36 500 €
2	43 000 €	45 000 €
2,5	49 000 €	51 000 €
3	55 000 €	57 000 €
3,5	61 000 €	63 000 €
4	67 000 €	69 000 €
4,5	73 000 €	75 000 €
5	79 000 €	81 000 €

Une autre modification, cette fois due à la nouvelle communauté de communes de Forez Est, et au passage à la taxe communautaire unique, a eu comme effet de faire diminuer le taux communal de moitié, soit de 8% sur les 15,5% prélevés. Ces 8% sont désormais affectés à la communauté de communes qui les reverse en dotation à la commune. Cette modification est transparente sur les montants et ne modifie en aucun cas la taxe d'habitation globale.

Ce qui peut par contre changer de 2017 à 2018 (et augmenter...) est la base, toujours fixée par l'Etat et sur lequel la commune n'a aucune interférence. Ces bases augmentent en général chaque année, ce qui explique la différence d'une année sur l'autre, la commune n'ayant pas augmenté les impôts ces dernières années.

### Subvention pour le Monument

Le Comité des anciens combattants a accordé à la commune 1 569 euros de subvention pour la rénovation du Monument aux morts. Madame le Maire les remercie.

### Aire de jeux pour les jeunes

L'étude est en cours et plusieurs scénarios seront proposés. Pour l'instant, plusieurs devis ont été demandés et lorsque la version finale sera entérinée par le CM, le dossier sera déposé auprès du Département et de la Région pour l'obtention d'éventuelles subventions.

Madame le Maire signale qu'elle a rencontré Madame RIVIERE qui accepte de renouveler les baux en cours.

### Réunion tourisme Salle Linder

Jeudi 13 décembre, salle Linder, aura lieu une réunion concernant le Tourisme avec Nicolas Daragon, le Vice-Président de la Région en charge Tourisme. Il viendra présenter à la presse et aux porteurs de projets de la Loire, les résultats tourisme 2018 et les différents dispositifs en cours à la Région.

Madame COLLON signale qu'il a été recensé 30 295 visiteurs à la Tour.

### Vente de carburants station TOTAL VIOLAY 2018

	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
total	35233	32592	27935	32185	29074	25315

### RAPPEL : Bouilleur de crus

Les personnes intéressées doivent absolument se faire connaître en mairie.

Un cahier de doléances sera mis à disposition des habitants en Mairie, afin de faire remonter les questionnements, les mécontentements et les propositions des Français sur leur vie quotidienne. Ce cahier sera remis à notre député **Julien Borowczyk** lors de la **réunion citoyenne qu'il propose de tenir le jeudi 17 janvier à 19h, à l'espace Violay 1004** pour écouter les doléances de chacun.

### Remerciement à Monsieur GARIN

Madame le Maire signale que Monsieur Pierre GARIN a réparé gracieusement la Croix de Monsieur Jean. Madame le Maire tient à le remercier très sincèrement.

### Bulletin municipal

Il sera distribué autour du 15 janvier.

Prochaines réunions : 22 janvier 2019 – 19 février 2019 –

**JOYEUX NOEL ET BONNES FETES DE FIN D'ANNEE A TOUS**

Fait à Violay, le 11 Décembre 2018

Le Maire,  
Véronique CHAVEROT

